

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-611</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail  <b>Service prévention, social et qualité de vie au travail</b>	<b>N° 2024-611</b>

---

**Modification du règlement intérieur d'attribution aux agents de Bordeaux Métropole de chèques d'accompagnement personnalisé - Effet au 1er janvier 2025 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Ce dispositif permet de mobiliser une aide ponctuelle, qu'elle soit alimentaire, d'hygiène et/ou de carburant pour des agents ne pouvant pas assurer leurs besoins quotidiens.

Les agents concernés sont les agents fonctionnaires, contractuels, de droit public ou privé rémunérés par Bordeaux Métropole.

Aucun plafond de ressources n'est fixé car un agent peut ponctuellement se retrouver en difficulté alors même qu'il dispose habituellement d'un certain niveau de ressources.

Cependant, quelques principes sont posés :

- Le budget a été déstabilisé par un évènement ponctuel qui s'est imposé à l'agent,
- Aucune autre aide ne peut être sollicitée dans l'immédiat,
- L'instruction de la demande est obligatoirement faite par un travailleur social de l'équipe,
- Le besoin alimentaire ou d'hygiène ou de carburant est immédiat.

Lors de l'instruction, afin de répondre à l'urgence, le seul justificatif obligatoire est un document prouvant le déséquilibre de son budget.

Le montant de l'aide attribuée est fonction de la composition familiale (montant par semaine) :

1 adulte 50€ + 20€ par personne supplémentaire.

Il est donc réévalué à compter du 1er janvier 2025 : il était de 40 euros pour un adulte, 20 euros pour le conjoint et/ou un enfant de plus de 14 ans, et 10 euros pour un enfant de moins de 14 ans. Il a été réévalué à hauteur de 50 euros par adulte et 20 euros par personnes supplémentaires, quel que soit l'âge.

Chaque chèque a une valeur faciale de 10 €, ce qui permet d'adapter le montant à la composition familiale. De cette manière, l'agent a le choix d'utiliser les chèques en une ou plusieurs fois.

La durée de l'aide est variable et elle est déterminée par l'évaluation du travailleur social.

Toutefois, l'aide ne peut pas excéder 8 semaines sur une année glissante.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** l'article L 731 – 1 et suivants du Code de la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole en date du 11 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service social employeur de pouvoir répondre aux demandes d'aides de première nécessité de ses agents,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la modification du règlement intérieur d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisé aux agents de Bordeaux Métropole, portant sur le montant de l'aide et la période d'attribution qui passe à huit semaines en année glissante ;

1 adulte 50€ + 20€ par personne supplémentaire.

**Article 2** : La modification du règlement intérieur intervient au 1er janvier 2025,

**Article 3** : Ces dépenses apparaissent dans le budget global des aides financières non remboursables de la Métropole chapitre 67, article 6713-67-0200-GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	